

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023

Les parents qui le souhaitent peuvent inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire. Ce temps d'interclasse qui est organisé les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 H 00 à 13 H 20** est placé sous la responsabilité de la collectivité.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Tous les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire peuvent accéder à ce service à condition d'être préalablement inscrits.

Les imprimés d'inscription sont disponibles à l'accueil de la Mairie et sont téléchargeables sur le site www.charron17.fr

SERVICES :

Lundi mardi jeudi vendredi

- | | |
|---|--|
| 1 ^{er} service : de 11 h 30 à 12 h 10 | ⇒ enfants de l'école maternelle (PS et MS) |
| 2 ^{ème} service : de 12 h 10 à 12 h 40 | ⇒ enfants de l'école élémentaire (CM1, CM2, CE2) |
| 3 ^{ème} service : de 12 h 30 à 13 h 00 | ⇒ enfants de l'école maternelle (GS) |
| 4 ^{ème} service : de 12 h 40 à 13 h 10 | ⇒ enfants de l'école élémentaire (CP, CE1) |

SERVIETTES :

Les serviettes sont fournies par la collectivité.

- serviette en papier pour les enfants de l'école élémentaire
- serviette en éponge, propre chaque jour, pour les enfants de l'école maternelle.

MENUS :

Les menus sont établis par la cantinière. Ils sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur des écoles. Ils sont également diffusés sur le site de la collectivité www.charron17.fr

ALLERGIES :

Sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin allergologue, le médecin de santé scolaire établira un Projet d'Accueil Individualisé en concertation avec la famille, le médecin allergologue, l'école et la mairie.

Ce document doit être renouvelé tous les ans.

Dans l'attente de la signature de ce document, la famille fournira un panier repas.

Coordonnées du médecin de santé scolaire : Docteur BASSE. Avenue Louis Guillet à LA ROCHELLE.

Tel : 05 46 42 47 01 (mardi et vendredi).

DISCIPLINE :

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, non-respect des locaux, dégradation du matériel) sera sanctionné par un avertissement. Les parents seront informés le jour même de l'avertissement. Au 3^{ème} avertissement, parents et enfants seront reçus par la commission de discipline qui se prononcera sur l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Pour les faits graves, la commission de discipline se réunira en urgence avec les parents et le ou les enfants sans attendre le 3^{ème} avertissement.

HYGIENE

Les enfants se lavent les mains avant et après le repas.

Les enfants sont placés dans le réfectoire par classe.

Les mesures d'hygiène sont adaptées en fonction des circonstances et des préconisations sanitaires imposées par la Préfecture et ou la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

RESERVATION DES REPAS :

Les repas sont réservés à l'année au moment de l'inscription. Ils sont facturés au tarif « repas réservé ».

Les réservations peuvent être modifiées à tout moment en déposant à la Mairie un nouvel imprimé d'inscription. Les modifications prennent effet le 1^{er} jour du mois suivant leur réception en Mairie.

Pour ceux qui ne peuvent déterminer à l'avance les jours de cantine de leur(s) enfant(s), il suffit de l'indiquer sur l'imprimé d'inscription. Dans ce cas il est fait application du tarif « repas occasionnel »

Une commission municipale examinera les cas particuliers, notamment de ceux qui ont des plannings de travail atypiques. Les parents concernés devront déposer en Mairie un courrier expliquant leur situation, accompagné de leur planning de travail.

TARIFS :

Coût d'un repas : **7,56 €**

Les tarifs sont revalorisés chaque année au 1^{er} septembre.

Pour l'année 2022/2023 les tarifs sont :

Repas réservé : **3,15 €**

Repas occasionnel : **4,24 €**

Repas enfant allergique : **1,58 €** (pour ceux qui apportent un panier repas)

FACTURATION :

La facture est établie en fin de mois au vu de l'imprimé d'inscription et de la feuille de pointage.

En l'absence de réservation, quel que soit le nombre de repas consommé, il sera fait application du tarif « repas occasionnel »

Les repas réservés non consommés sont facturés au tarif « repas réservé ». Ils ne sont pas facturés dans les cas suivants :

- enfant malade, **à partir du 3^{ème} jour d'absence consécutif sur présentation d'un certificat médical**
- pique-nique fourni par les familles dans le cadre d'une sortie ou d'une activité scolaire
- absence d'un enseignant non remplacé

PAIEMENT : au choix,

- par prélèvement bancaire : vous devez remplir un imprimé autorisant le prélèvement.

Le prélèvement est opéré le 10 du mois suivant l'établissement de votre facture. Ex : Facture de septembre, calculée et adressée en octobre, prélevée le 10 novembre.

Dès que votre facture est calculée, elle vous est adressée par voie dématérialisée pour vérification. Si vous constatez une erreur vous devez sans tarder en informer la Mairie.

Après vérification, une nouvelle facture sera rédigée.

C'est le Trésor Public qui vous enverra par voie postale votre facture définitive. C'est son montant qui sera prélevé sur votre compte.

Si vous constatez une erreur, la régularisation sera effectuée sur la facture suivante.

- par paiement en ligne sur le site sécurisé de la DGFiP : vous payez à l'aide de votre carte bancaire au vu des indications portées sur votre facture.

- paiement par chèque bancaire : il doit être établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Il doit être transmis à la Trésorerie de Courçon accompagné du talon de votre facture.

- paiement en espèces ou par carte bancaire : auprès d'un buraliste ou partenaire agréé muni de votre facture.

Liste consultable sur le site internet www.impot.gouv.fr portail : paiement-de-proximite.

à ce jour : à Charron : Au bon accueil

mise à jour : 30/06/2022